

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 5 décembre 2025

Votants présents (38) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Monsieur Hervé MANGENOT ; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Madame Martine MICHEL ; Monsieur Alain GRIS ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Madame Jacqueline PESCARA; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Monsieur Denis VETIER ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Madame Laurence BROQUERIE ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné procuration (6) : [ALLAMPS] Madame Clothilde MATHIOT à Monsieur Denis VALLANCE ; [BULLIGNY] Madame Marie-Thérèse VAILLANT à Monsieur Alain GRIS ; [COLOMBEY LES BELLES] Monsieur Patrice BONNEAUX à Madame Jacqueline PESCARA ; [FAVIERES] Madame Valérie HOFFMANN à Monsieur Denis VETIER ; Madame Françoise VALLANCE [SELAINCOURT] à Madame Geneviève LOCH [CREPEY] ; [VANNES LE CHATEL] Madame Magali DANIELCZYK à Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné pouvoir (1) : [BAGNEUX] Monsieur Ludovic DELOCHE à Bruno COURTOIS

Présents	35	Votants	41	Procuration	6	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Claude DELOFFRE

CC_2025_205 Contribution pour la gestion des eaux pluviales

Les réseaux du territoire de la CCPCST étant principalement unitaire, la collecte des eaux usées et des eaux pluviales se fait au sein du même collecteur, entraînant des surcoûts d'entretiens et de pompages dans certains cas.

Cette contribution est rattachée à la compétence voirie, donc au budget général des communes.

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire a acté que cette contribution s'applique à toutes les communes du territoire, sauf pour les communes en assainissement non collectif.

Depuis 2022, le montant de la participation au titre des eaux pluviales est proposé à **10 €/habitant**. La population retenue pour le calcul de la contribution est celle des dernières données connues et publiées par l'INSEE selon la mise à jour annuelle de la population légale, devenue population de référence.

Le montant de la contribution pourra être révisé par le conseil communautaire.



Vu les articles L. 2226-1 et L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023_081 en date du 22 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant de la participation pour la gestion des eaux pluviales à 10€/habitant.

PRECISE que cette participation s'applique à l'ensemble des communes du territoire, sauf les communes en assainissement non collectif.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au BUDGET ANNEXE « assainissement »

Le secrétaire de séance
Claude DELOFFRE

Le Président,
Philippe PARMENTIER